



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
VALLÉES D'AUGE ET DU MERLERAULT

DEPARTEMENT DE L'ORNE

ARRONDISSEMENT DE MORTAGNE

COMMUNAUTE DE COMMUNES

DES VALLEES D'AUGE ET DU MERLERAULT

COMPTE-RENDU SOMMAIRE

DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
du 21 Décembre 2020

Date de convocation :
Le 10 décembre 2020

Secrétaire de séance :
Mme LAIGRE Agnès

Acte publié le:
23 décembre 2020

Membres en exercice :	70
Présents :	53
⌘ Dont Pouvoirs	10
Votants :	63
Absents :	7
<i>dont représentés</i>	3

Le lundi 21 décembre 2020, à vingt heures quinze minutes, le conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, en la Halle des sports à GACÉ, sous la présidence de Monsieur GOURDEL Sébastien, Président.

Etaient présents :

GOURDEL Sébastien	GRIMBERT Jean	ROSE Gérard	GRESSANT Martine	DIF Stéphane
LAIGRE Agnès	LIARD Marie-Christine	BIGOT Philippe	BIGOT Michel	LANGLOIS Paul
BOUNAB Karim	BIGNON Christophe			
LAIGRE Jean-claude	ROBIN Jean-Marie	BRASSEUR Nicole	CAPLET Xavier	ROUMIER François
TRINITE Monique	BUREL Gérard	ALLAIN André	MARTY Alain	LAIGRE Thierry
FEREY Yvette	ROMAIN Guy	COTREL-LASSAUSAYE Daniel	ROUTIER Isabelle	LAMPERIERE Emile
BEAUDOUIN Isabelle	BONETTA Sylvie	AMESLANT Patrick	FEREY Philippe	PREEL Gérard
TANGUY Gérard	NOGUES Nelly	OLIVIER Annie	STALLEGGER Pascale	HOORELBEKE Dominique
LECACHE Stéphane	COUROUAU Claire	PILLIARD Florence	ROLAND Régis	RAVASSE François
ROBILLARD Denis	DUVALDESTIN Didier	LE FLOHIC Jean-Yves	VANDAMME Lilianne	LANGLOIS Arnaud
HAUTON Charles	LE CALLONNEC Barbara	DENIS Marie-Laure	COUGE Huguette	GRESSANT Matthias
BATREL Serge				

Pouvoirs :

M COUSIN Michel a donné pouvoir à Mme ROUTIER Isabelle, Mme TABARD Marie-France a donné pouvoir à M. TANGUY Gérard, Mme MAYZAUD Marie-Thérèse a donné pouvoir à M. ROSÉ Gérard, M. FERET Jean-Pierre a donné pouvoir à Mme LAIGRE Agnès, M. LURSON Patrick a donné pouvoir à M. AMESLANT Patrick, M. TOUCHAIN Philippe a donné pouvoir à M. BIGOT Michel, M. PINHO Jérémias a donné pouvoir à M. ROMAIN Guy, Mme HERVIEUX Jeanine a donné pouvoir à Mme LIARD Marie-Christine, Mme PILLU Eva a donné pouvoir à M. HAUTON Charles, Mme TASSUS Marie a donné pouvoir à M. GOURDEL Sébastien.

Etaient absents et excusés :

M. CHRETIEN Bernard, M. LELOUVIER Vincent, M. GOURIO Alain, M. LAMPERIERE Alain, M. COUPE Jean-Luc, Mme BELETTE Alexandra, Mme MORIN Amélie.

ORDRE DU JOUR

Le conseil communautaire, à l'unanimité
Oùï, l'exposé de Monsieur le Président
Vu le code général des collectivités territoriales
Vu l'avis favorable du Bureau

- **Adopte** l'ordre du jour du conseil communautaire en date du 21 décembre 2020.
- **Autorise** Monsieur le Président à inscrire à l'ordre du jour de l'assemblée la question suivante :
 - Renouvellement ligne de trésorerie

1- COMMISSION ENFANCE – Subventions 2021

A- Contrat Enfance Jeunesse

Le conseil communautaire, à l'unanimité

Ouï, l'exposé de Madame la Vice-Présidente

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu l'avis favorable du Bureau

Considérant la réforme attendue de ces financements consistant au versement direct de l'aide de la CAF aux structures qu'elles subventionnent lorsqu'elles sont en délégation de prestations. C'est le cas pour la structure multi accueil : Jardin de Colas et la MJC de Vimoutiers.

■ **Prend acte** des aides apportées par la CAF de l'Orne dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse

- Pour le territoire de l'ex-Pays du camembert

Contrat : 201700221 CDC des Vallées d'Auge et du Merlerault				Territoire Vimoutiers	
Date d'effet : 01/01/2019					
Module : ENFANCE-JEUNESSE					
Typologie	Type Action	Nature Action	Nom Action	Année 2019	Année 2020
Action nouvelle	Accueil Enfance	Relais assistants maternels	Le Relais de Colas	3658,12	3658,12
		Multi accueil	Multi accueil JARDIN DE COLAS	12831,45	12831,45
	Accueil Jeunesse	ALSH Extrascolaire	ALSH Pontchardon	12033,8	12033,8
			ALSH 3 - 5 ans MJC	2198,32	2198,32
			ALSH 6 - 11 ans MJC	1258,35	1258,35
	TOTAL	ACTION NOUVELLE			
Action antérieure	Accueil Enfance	Multi accueil	MA AFR JARDIN DE COLAS	9444,89	9444,99
	TOTAL	ACTION ANTERIEURE			
TOTAL				41425,03	41425,03

- Pour le territoire de l'ex-Vallée du Merlerault

Tableau récapitulatif financier Global								
Contrat : 201700221 Cdc des Vallées d'Auge et du Merlerault								
Date d'effet : 01/01/2017								
Module : Jeunesse le Merlerault								
Typologie	Type Action	Nature Action	Nom Action	Année 2017	Année 2018	Année 2019	Année 2020	Total
Action nouvelle	Accueil Jeunesse	ALSH Extrascolaire	CLSH CDC PAYS DU MERLERAULT	14 691	15 836	16 343	16 851	63 721
	Pilotage Jeunesse	Formation BAFA BAFA	formation bafa bafd Vallée du Merlerault	719	719	719	719	2 878
		TOTAL ACTION NOUVELLE		15 410	16 555	17 062	17 570	66 599
Action antérieure	Accueil Jeunesse	ALSH Extrascolaire	CLSH CDC PAYS DU MERLERAULT	2 965	2 965	2 965	2 965	11 858
		TOTAL ACTION ANTERIEURE		2 965	2 965	2 965	2 965	11 858
TOTAL CEJ				18 375	19 520	20 027	20 535	78 457

- Pour le territoire de l'ex-Région de Gacé

En 2019, la CDC VAM a perçu 2 635,77 €, somme qui a été reversée à l'association.

Ce contrat est à revoir en raison de la dissolution de l'animation, l'abandon de l'EVS.

■ **Décide** qu'à compter de l'exercice 2021, les subventions qui seront allouées seront réduites des aides versées par la CAF

B- Structure multi-accueil « Jardin de Colas »

Le conseil communautaire, à l'unanimité

Ouï, l'exposé de Monsieur le Président

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu l'examen de la demande de subvention et des documents comptables fournis

Vu l'avis favorable du Bureau

■ **Décide de** fixer le montant de la subvention provisoire pour l'exercice 2021 à 15 000 €

(39 225 € - (12 831,45 € - 9 444,89 €) = 16 948,66 €), déduction faite des participations de la CAF.

Elle sera ajustée après la signature du nouveau contrat.

■ **Dit** que cette participation sera versée fin du mois de janvier 2021

- **Dit** qu'un crédit suffisant sera prévu au Budget primitif 2021– Article 6574.

2- GENDARMERIE DE GACE

Le conseil communautaire, à l'unanimité

Ouï, l'exposé de Monsieur le Vice-Président

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 5 juin 2018

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 18 décembre 2018

Vu les dispositions du décret n°93-130 et la circulaire de Monsieur le Premier Ministre du 28 janvier 1993

Vu la décision modificative n° 60 482/GEND/DSF/SDIL/BPI du 13 août 2018 ayant permis la décision du bureau de la programmation immobilière de la direction générale de la gendarmerie nationale et agréant la construction du LST au profit de la brigade de proximité chef-lieu de Gacé par la communauté de communes des Vallées d'Auge et du Merlerault

Vu la délibération n°20190409-20 dont l'objet était de :

■ **prendre acte** que conformément à la circulaire modifiée du Premier Ministre en date du 28 janvier 1993 (JO du 31 janvier 1993), le loyer sera calculé selon le taux de 6% :

- Soit du montant des coûts plafonds en vigueur à l'époque où l'immeuble sera mis à la disposition de la gendarmerie (à titre indicatif, ce montant s'établit actuellement à 343 875 €, soit 1.75 unités-logements (UL) à 196 500.00 € l'une
- Soit des dépenses réelles toutes taxes comprises si elles sont inférieures au montant des coûts-plafonds ci-dessus

■ **prendre acte** que l'emprise nécessaire à la construction des locaux de service et techniques (600 m²) sera cédée à l'euro symbolique, par l'office public de l'habitat à la communauté de communes des Vallées d'Auge et du Merlerault. La valeur de l'emprise n'entrera pas dans la détermination du loyer annuel versé par la Gendarmerie

■ **dire que** le loyer annuel sera stipulé invariable pendant la durée du bail de neuf ans.

■ **prendre acte** que la communauté de communes des Vallées d'Auge et du Merlerault sera susceptible de bénéficier d'une subvention de l'Etat si les conditions prévues par la réglementation sont remplies (à titre indicatif, le montant s'établit actuellement à la somme de 61 897.50 € se décomposant ainsi : 196 500 € x 1.75 UL x 18%

Vu l'avis favorable de la commission : services à la personne

Considérant que le montant du loyer provisoire est établi tel que ci-après :

Montant du loyer :

La présente location est consentie et acceptée moyennant un loyer annuel de **VINGT ET UN MILLE QUATRE-CENT-QUARANTE ET UN EUROS (21 441 €)**, toutes taxes comprises et hors charge suivant l'avis du Domaine sur la valeur locative n° SEI 2020 61181 L0545 du directeur départemental des finances publiques du Calvados en date du 10 juin 2020.

Décide de :

■ **Autoriser** Monsieur le Président ou son représentant à solliciter les subventions à leur meilleur taux afin de parfaire le financement de cette opération qui s'établit au montant de :

libellé		Montant HT	Montant TTC
Construction nouvelle caserne de gendarmerie		971 666,67	1 166 000,00
Total du projet		971 666,67	1 166 000,00
	Taux		
Subvention DETR	70,00%	680 166,67	
Subvention Gendarmerie		72 146,88	
FCTVA			
Solde restant à charge		219 353,12	
Total du projet		971 666,67	

- **De fixer** le fonds de concours à verser par la commune de Gacé, à hauteur de 50% du reste à charge
- **D'assujettir** à la TVA l'opération de construction de la gendarmerie de Gacé
- **Dire** que les loyers seront partagés selon la même proportion (50%), ils seront redistribués via les allocations compensatrices de la CLECT.

3- ABATTOIR DE VOLAILLES

Le conseil communautaire, à l'unanimité
 Ouï, l'exposé de Monsieur le Président
 Vu le code général des collectivités territoriales
 Vu l'avis favorable du Bureau

- **décide** d'adopter la dernière estimation reçue des ets CECIA pour la construction d'un nouvel abattoir de volailles dans la zone d'activités de LAUNAY tel que ci-après :

libellé	Montant HT	Montant TTC
VRD BATIMENTS ENERGIE		
Terrassement VRD	245 000,00	294 000,00
Gros œuvre	246 000,00	295 200,00
Charpente métallique serrurerie	125 000,00	150 000,00
Couverture bardage	109 000,00	130 800,00
Panneaux menuiserie isotherme	163 800,00	196 560,00
Menuiserie alu	8 400,00	10 080,00
Revêtements de sol	27 300,00	32 760,00
Equipement de quais	11 500,00	13 800,00
Equipement inox	55 000,00	66 000,00
Lot fluides plomberie	130 000,00	156 000,00
Electricité	142 000,00	170 400,00
Installation frigorifique	157 000,00	188 400,00
Ventilation	65 000,00	78 000,00
Budget étude et frais divers	145 000,00	174 000,00
S/TOTAL	1 630 000,00	1 956 000,00
PROCESS		
Materiel de production process pré traitement	250 000,00	300 000,00
Raccordement et adaptation matériels	80 000,00	96 000,00
Matériels de prétraitement des rejets industriels	100 000,00	120 000,00
S/TOTAL	430 000,00	516 000,00
		-
Total du projet	Taux	2 060 000,00
		2 472 000,00

- **prend acte** de la nécessité de valoriser le terrain ainsi mis à disposition pour la construction de ce nouvel équipement afin de le sortir du stock du lotissement de la zone artisanale de LAUNAY
- **prend acte** de la réflexion engagée par les preneurs pour une prise en charge directe du process pour une meilleure maîtrise des équipements qu'ils auront à utiliser
- **autorise** Monsieur le Président ou son représentant à solliciter les subventions à leurs meilleurs taux afin de parfaire le financement de cette opération (DETR, DECIL, Contrat de territoire de la Région et tous autres organismes)
- **décide** d'assujettir à la TVA l'opération de construction du nouvel abattoir de volailles

4- SPANC - Règlement de service

Le conseil communautaire, à l'unanimité
 Ouï, l'exposé de Monsieur le Vice-Président
 Vu le code général des collectivités territoriales
 Vu l'avis favorable de la commission SPANC
 Vu l'avis favorable du Bureau

- **décide de modifier** la fréquence des contrôles périodiques de bon fonctionnement à **10 ans**, au lieu de 6 ans comme actuellement
- **décide** cependant d'accentuer les contrôles sur les installations inexistantes et celles où une pollution avérée a été constatée. La démarche consistera en l'envoi annuel et de la liste à la mairie et au particulier
- **arrête** le nouveau règlement de service au regard des modifications énoncées plus haut

5- SPANC – Tarifs

Le conseil communautaire, à l'unanimité
 Ouï, l'exposé de Monsieur le Vice-Président
 Vu le code général des collectivités territoriales
 Vu l'avis favorable de la commission SPANC
 Vu l'avis favorable du Bureau

Décide de modifier le tableau des tarifs et redevances du SPANC tel que ci-après

- a- Le maintien du tarif de la redevance à 21.00 € TTC
- b- D'instaurer une redevance annuelle spécifique de 100.00 € TTC pour les installations ayant une capacité supérieure à 20 Equivalent/habitant
- c- De réaliser une communication sur les réseaux sociaux et en mairie lors de l'envoi des redevances et des subventions

6- RESSOURCES HUMAINES - Contrat d'assurance des risques statutaires

Le conseil communautaire, à l'unanimité

Ouï, l'exposé de Monsieur le Président

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 11 février 2020 décidant de charger le centre de gestion de l'Orne de négocier un contrat groupe à adhésion facultative auprès d'une assurance agréée, et de se réserver la faculté d'y adhérer.

Considérant que le centre de gestion de l'Orne, après appel d'offre a retenu l'assurance **GRAS SAVOYE courtier, gestionnaire du contrat groupe et GROUPAMA assureur**

■ **décide** d'accepter la proposition de : **GRAS SAVOYE courtier, gestionnaire du contrat groupe et GROUPAMA assureur.**

■ **autorise** Monsieur le Président ou son représentant à adhérer au présent contrat groupe assurance statutaire couvrant les risques financiers liés aux agents, fonctionnaires ou non titulaires souscrit par le CDG 61 pour le compte des collectivités et établissements de l'Orne, à prendre et à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent.

■ **autorise** Monsieur le Président à signer la convention de gestion du contrat groupe assurance statutaire avec le Centre de gestion de l'orne.

■ **s'engage** à inscrire au Budget principal de la CDC VAM les crédits suffisants au chapitre 012

7- RESSOURCES HUMAINES - Adhésion de la CDC VAM au CNAS

Le conseil communautaire, à l'unanimité

Ouï, l'exposé de Monsieur le Vice-Président

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu l'article 33 de la loi n°84-53 du 26/01/1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, modifié par la loi n°2016-483 du 20/04/2016 art 46.

Vu l'article 70 de la loi n°2007-209 du 19/02/2007 relative à la fonction publique territoriale selon lequel : « l'assemblée délibérante de chaque collectivité territoriale ou le conseil d'administration d'un établissement public local détermine le type des actions et le montant des dépenses qu'il entend engager pour la réalisation des prestations prévues à l'article 9 de la loi n°86-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre ».

Vu l'article 71 de la loi n°2017-209 du 19/02/2007 relative à la fonction publique territoriale qui vient compléter la liste des dépenses obligatoires fixé par le code général des collectivités territoriale en prévoyant que les dépenses afférentes aux prestations sociales ont un caractère obligatoire pour les communes, les conseils départementaux et les conseils régionaux...

Vu l'article 25 de la loi du 2001-2 du 3/01/2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique territoriale ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriales : les collectivités locales et leurs établissements publics peuvent confier à titre exécutif la gestion de tout ou partie des prestations dont bénéficient les agents à des organismes à but non lucratif ou à des associations nationales ou locales régies par la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association.

Vu l'avis favorable de la commission des Ressources Humaines des 10 décembre 2020

■ **décide**

- 1- De se doter d'une action sociale de qualité permettant de renforcer la reconnaissance de ses salariés et l'attractivité de la collectivité et à cet effet d'adhérer au CNAS à compter du 1er Janvier 2021, cette adhésion sera renouvelée annuellement par tacite reconduction
- 2- De verser au CNAS une cotisation correspondant au mode de calcul suivant :

La cotisation sera calculée selon les critères suivants

- Nombre d'agents bénéficiaires actifs X Montant forfaitaire par agent bénéficiaire actif
- Nombre d'agents bénéficiaires retraités X Montant forfaitaire par agent bénéficiaire retraité
Le bénéfice du dispositif sera limité à l'année n du départ en retraite + l'année suivante)

- 3- De désigner M. Gérard ROSE, Vice- Président en charge des ressources humaines en qualité de délégué élu notamment pour représenter la communauté de communes des Vallées d'Auge et du Merlerault au sein du CNAS.
- 4- De faire procéder à la désignation parmi les membres du personnel bénéficiaire du CNAS d'un délégué agent notamment pour représenter la CDCVAM au sein du CNAS.
- 5- De désigner des correspondants, Mme Sophie MAHE et Mme BAZILLIER Frédérique parmi le personnel bénéficiaire du CNAS, relais de proximité entre le CNAS, l'adhérent et les bénéficiaires, dont la mission consiste à promouvoir l'offre du CNAS auprès des bénéficiaires, conseiller et accompagner ces derniers et assurer la gestion de l'adhésion, et de mettre à sa disposition le temps et les moyens nécessaires à sa mission.
- 6- De créer les crédits suffisants au Budget primitif de la communauté de communes – Chapitre 012.

8- RESSOURCES HUMAINES - Comité Technique – Représentant de l'autorité employeur

Le conseil communautaire, à l'unanimité

Ouï, l'exposé de Monsieur le Président

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la délibération du 26 septembre 2017 instituant le Comité technique

Vu l'avis favorable du Bureau

■ Décide de désigner les élus suivants pour siéger au Comité Technique de la Collectivité, à savoir

■ 3 élus titulaires

Monsieur GOURDEL Sébastien

Monsieur ROSE Gérard

Madame NOGUES Nélly

■ 3 élus suppléants

Monsieur LANGLOIS Paul

Madame COLETTE Thérèse

Madame COUGE Huguette

Pour mémoire, les agents élus au comité technique sont :

Titulaires

Madame SOUALMI Stéphanie (ASA)

Madame COUSIN Sandrine (LM)

Madame CARABY Charline (dispo)

Suppléants

Madame MAIRET Bessy

Monsieur BORDEAUX Simon

Madame PREVEL Corinne

9- RESSOURCES HUMAINES - Modification du tableau du personnel de l'exercice 2021

Le conseil communautaire, à l'unanimité

Ouï, l'exposé de Monsieur le Président

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu l'avis favorable du Bureau

■ **Décide** de créer à compter du 1^{er} février 2021 un poste d'ingénieur de Catégorie A – Filière technique – Cadre d'emploi des ingénieurs – Ingénieur, à l'effet de pourvoir au remplacement du Directeur Général des Services, à compter du 1^{er} mai 2021

■ **Cet emploi** est créé selon la forme pour une durée déterminée de 3 ans

■ **S'engage** à créer, les crédits suffisants au chapitre 012 pour le financement de ce poste

■ **Adopte** le régime indemnitaire afférent à ce poste.

10- AFFAIRES FINANCIERES - Travaux en Régie 2021

A- Budget principal de la CDC VAM

Le conseil communautaire, à l'unanimité

Ouï, l'exposé de Monsieur le Vice-Président
 Vu le code général des collectivités territoriales
 Vu l'avis favorable du Bureau

■ **Décide** d'adopter le tableau des travaux en régie pour l'exercice 2020 ainsi qu'il suit :

➤ **Service Bâtiments**

Libellé	Main d'œuvre	Fournitures	Total
Aire repos de Crouttes	41,60	57,91	99,51
Borne camping car	360,39	137,88	498,27
Gymnase Sap en Auge	387,48	321,65	709,13
MSAP	692,54	365,17	1 057,71
Télécentre	65,03	88,06	153,09
Pôle agent technique Gacé	98,45	11,26	109,71
Garderie primaire de Gacé	274,11	147,50	421,61
CDCVAM Vimoutiers	1 754,63	4 101,85	5 856,48
Pôle Le Merlerault	287,56	156,50	444,06
Maison de Santé Le Merlerault	131,25	173,73	304,98
Ecole Gustave Flaubert	3 037,87	3 748,54	6 786,41
Ecole primaire Edgar Degas	3 456,09	2 507,24	5 963,33
Ecole primaire Ernest Millet	1 457,05	681,28	2 138,33
Ecole Echauffour	859,90	1 364,54	2 224,44
Ecole primaire Sainte Gauburge	1 798,38	1 627,40	3 425,78
Ecole La Varende	524,03	402,53	926,56
Ecole maternelle Edgar Degas	886,19	458,74	1 344,93
Ecole maternelle Jeanne Morin	3 547,27	1 309,73	4 857,00
Ecole maternelle Sainte Gauburge	386,42	416,76	803,18
Ecole de Crouttes	1 389,09	1 018,32	2 407,41
Ecole Raymond Queneau	5 071,85	3 951,21	9 023,06
Piscine	4 368,95	5 364,54	9 733,49
Jardin de Colas	650,95	1 444,14	2 095,09
CLSH Le Merlerault	75,68	517,98	593,66
PSLA Vimoutiers	7 292,21	1 253,88	8 546,09
Halle des Sports de Gacé	95,81	3 466,54	3 562,35
City Stade de Nonant	76,71	9,74	86,45
MJC Vimoutiers	368,98	499,24	868,22
Stade de Gacé	1 451,86	1 209,25	2 661,11

27	Le Renouard	321,22	348,00	669,22
28	Pontchardon	140,64	348,00	488,64
29	Roiville	325,44	491,84	817,28
30	St Germain d'Aulnay	158,64	348,00	506,64
31	Ticheville	85,14	205,50	290,64
32	Vimoutiers	1 871,60	2 319,13	4 190,73
33	Les Authieux du Puits	110,66	200,00	310,66
34	Champ Haut	35,75	200,00	235,75
35	Echauffour	838,88	975,00	1 813,88
36	Godisson	58,74	180,00	238,74
37	La Genevraie	163,96	400,00	563,96
38	Lignères	71,50	200,00	271,50
39	Mesnil Froger	355,90	200,00	555,90
40	Le Menil Vicomte	39,87	200,00	239,87
41	Le Merlerault	2 645,07	946,00	3 591,07
42	Nonant le Pin	431,45	421,75	853,20
43	Planches	214,17	396,00	610,17
44	Sainte Gauburge	720,86	733,75	1 454,61
45	Saint Germain de Clairefeuille	225,88	421,75	647,63
46	Saint Pierre des Loges	89,38	348,00	437,38
47	Sap en Auge	2 065,48	1 529,50	3 594,98
48				
49				
	CUMUL	18 123,78	18 235,45	36 359,23

Soit un total pour le budget principal de : 126 538.23 €

■ décide d'adopter la décision modificative au Budget principal ainsi qu'il suit :

<u>Section de fonctionnement</u>					Montant	
Chap	Article	R/O	Fonc	Libellé	BP 2020 Pour mémoire	DM N°
D						
.022	.022	o	.01	Dépenses imprévues		
.023	.023	O	.01	Virement section investissement	1 162 475,03	19 354,30
Total des dépenses de fonctionnement					1 162 475,03	19 354,30
R						
.042	722	O	.01	Tvx en régie - Immo corporelles	115 000,00	11 538,23
.042	777	O	.01	Quote part subv° équipement	100 368,54	7 816,07
Total des recettes de fonctionnement					215368,54	19 354,30
<u>Section d'investissement</u>					Montant	
Chap	Article		Fonc	Libellé	BP 2020 Pour mémoire	DM N°
D						
.040	2188-2313	O	.01	Tvx en régie - Immo corporelles	115 000,00	11 538,23
.040	1341	O	.01	Subvention équipement	100 368,54	7 816,07
Total des dépenses d'investissement					215 368,54	19 354,30
R						
.021	.021	O	.01	Virement section investissement	1 162 475,03	19 354,30
Total des recettes d'investissement					1 162 475,03	19 354,30

B- Budget annexe des Ordures Ménagères de la CDC VAM

Le conseil communautaire, à l'unanimité

Ouï, l'exposé de Monsieur le Président

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu l'avis favorable du Bureau

- **Décide** d'adopter le tableau des travaux en régie 2021 pour le budget annexe des Ordures Ménagères :

N° chantier	Libellé	Main d'œuvre	Fournitures	Total
1	Réparation conteneurs	24 967,43	8 054,06	33 021,49
2	Réparation bennes	3 048,15	405,60	3 453,75
3	Bâtiment OM	1 586,04	860,20	2 446,74
4	Déchetterie GACE	115,08	184,38	299,46
5	Déchetterie LE MERLERAULT	1 202,17	2 460,38	3 662,55
6	Déchetterie STE GAUBURGE STE COLOMBE	875,71	2 425,37	3 301,08
7				-
8				-
				-
	CUMUL	31 794,58	14 389,99	46 185,07

- **Décide** d'adopter la décision modificative au Budget annexe des Ordures Ménagères ainsi qu'il suit :

<u>Section de fonctionnement</u>					Montant	
Chap	Article	R/O	Fonc	Libellé	BP 2020 Pour mémoire	DM N°
D						
.023	.023	O	.01	Virement section investissement	97 733,01	36 185,07
Total des dépenses de fonctionnement					97 733,01	36 185,07
R						
.040	722	O	.01	Tvx en régie - Immo corporelles	10 000,00	36 185,07
Total des recettes de fonctionnement					-	36 185,07
<u>Section d'investissement</u>					Montant	
Chap	Article		Fonc	Libellé	BP 2020 Pour mémoire	DM N°
D						
.040	2188	O	.01	Tvx en régie - Immo corporelles	10 000,00	36 185,07
Total des dépenses d'investissement					10 000,00	36 185,07
R						
.023	.023	O	.01	Virement section investissement	97 733,01	36 185,07
Total des recettes d'investissement					97 733,01	36 185,07

11- Provision pour impayés

A- Budget annexe du SPANC

Le conseil communautaire, à l'unanimité
 Oui, l'exposé de Monsieur le Président
 Vu le code général des collectivités territoriales
 Vu l'article R 2321-2 du CGCT
 Vu les recommandations de Monsieur le Trésorier
 Vu l'avis favorable du Bureau

Décide :

- **d'adopter** une méthodologie de provision comptable pour les créances dites douteuses en instaurant un mode de calcul sur chaque exercice :
 - Taux de dépréciation de 50 % pour les créances dont la prise en charge est en N-2
 - Taux de dépréciation de 75 % pour les créances dont la prise en charge est en N-3
 - Taux de dépréciation de 100% pour les créances dont la prise en charge est antérieur à N -3
- **d'adopter** au vu de l'état des restes arrêté à ce jour d'inscrire une provision pour créances douteuses à hauteur de 886.84 au titre des années 2014-2018
- **d' autoriser** Monsieur le Président à reprendre la provision ainsi constituée à hauteur du montant des créances admises en non-valeur sur les exercices à venir.
- **d'adopter** la décision modificative au Budget du SPANC ainsi qu'il suit :

<u>Section de fonctionnement</u>					Montant	
Chap	Article	R/O	Fonc	Libellé	BP 2020 Pour mémoire	DM N°
D						
67	678	o	;01	Autres charges exceptionnelles	3 000,00	- 886,84
68	6817	O	.01	Créances douteuses		886,84
Total des dépenses de fonctionnement					3 000,00	-

B- Budget principal de la CDC VAM

Le conseil communautaire, à l'unanimité
 Oui, l'exposé de Monsieur le Président
 Vu le code général des collectivités territoriales
 Vu l'article R 2321-2 du CGCT
 Vu les recommandations de Monsieur le Trésorier
 Vu l'avis favorable du Bureau
 Considérant le crédit de 10 000 € inscrit au 6817 lors du vote du budget primitif

Décide :

- **d'adopter** une méthodologie de provision comptable pour les créances dites douteuses en instaurant un mode de calcul sur chaque exercice
 - Taux de dépréciation de 50 % pour les créances dont la prise en charge est en N-2
 - Taux de dépréciation de 75 % pour les créances dont la prise en charge est en N-3
 - Taux de dépréciation de 100% pour les créances dont la prise en charge est antérieur à N -3
- **d'adopter** au vu de l'état des restes arrêté à ce jour d'inscrire une provision pour créances douteuses à hauteur de 3 078.51 € au titre des années 2014-2018
- **d'autoriser** Monsieur le Président à reprendre la provision ainsi constituée à hauteur du montant des créances admises en non-valeur sur les exercices à venir.

12- Admission en non-valeur – Créances irrécouvrables

Le conseil communautaire, à l'unanimité
 Oui, l'exposé de Monsieur le Président
 Vu le code général des collectivités territoriales
 Vu l'état des créances irrécouvrables proposé par Monsieur le Trésorier
 Vu l'avis favorable du Bureau
 Considérant le crédit ouvert à l'article 6541 : 5 000 €

- **Décide d'autoriser** Monsieur le Président à annuler les créances irrécouvrables pour un montant de 2 687.33 €
- **Dit** que les crédits suffisants sont prévus au Budget de la CDC VAM

13- Décisions modificatives

A- Budget principal de la CDC VAM

Le conseil communautaire, à l'unanimité
 Oui, l'exposé de Monsieur le Président
 Vu le code général des collectivités territoriales
 Vu l'avis favorable du Bureau
 Considérant l'évolution de la consommation des crédits

- **Décide d'adopter** la décision modificative au Budget principal de la CDC VAM ainsi qu'il suit :

<i>Section d'investissement</i>				Montant			
Chap	Article	Fonc	Libellé	BP 2020 + DM	DM N°		
D							
.020	.020	O	.01	Dépenses imprévues	2 841,04	-	2 160,00
15	202	R	.020	Frais liés à réalisation doct urba			1 201,00
	2183	R	.020	Matériel bureau et infoq			959,00
711	2315	R	822	Ch de randonnée	1 629,00		630,00
							Benne arrière 3 p
719	2315	R	822	Amngt bourg de camembert	10 000,00	-	630,00

B- Budget annexe des OM

Le conseil communautaire, à l'unanimité
 Oui, l'exposé de Monsieur le Président
 Vu le code général des collectivités territoriales
 Vu l'avis favorable du Bureau
 Considérant l'évolution de la consommation des crédits

- **Décide d'adopter** la décision modificative au Budget annexe des Ordures ménagères de la CDC VAM ainsi qu'il suit :

<i>Section de fonctionnement</i>					Montant	
Chap	Article	R/O	Fonc	Libellé	BP 2020 Pour mémoire	DM N°
D						
.011	62878	R	.01	Reversement autres organismes		138 659,38
	611			Contrats de prestations de service	1 430 415,00	154 000,00
.022	.022	o	.01	Dépenses imprévues		
Total des dépenses de fonctionnement					1 430 415,00	292 659,38
R						
70	70878			Par d'autres redevables	3 890,00	179 540,00
74	7478			Autres organismes	122 600,00	101 057,00
77	7788			Pdts exceptionnels	66 223,00	12 062,38
Total des recettes de fonctionnement					-	292 659,38

C- Budget annexe de la ZA de Beaumont

Le conseil communautaire, à l'unanimité
 Oui, l'exposé de Monsieur le Président
 Vu le code général des collectivités territoriales
 Vu l'avis favorable du Bureau
 Considérant l'évolution de la consommation des crédits

- **Décide d'adopter** la décision modificative au Budget annexe de la ZONE D'ACTIVITES DE BEAUMONT de la CDC VAM ainsi qu'il suit :

Section de fonctionnement					Montant	
Chap	Article	R/O	Fonc	Libellé	BP 2020 Pour mémoire	DM N°
D						
.011	605			Charges à caractère général	25 000,00	
.042	3555			Op ^o transfert entre section	715 092,15	
65	65588			Autres charges de gestion	10,00	
66	6611 ET 2			Charges financières	4 777,24	
Total des dépenses de fonctionnement					744 879,39	-
R						
.042	3555			Op^otransfert entre section	605 473,39	
70	7015			Pdts des services et domaine	75 968,00	
74	74751			Dotations et participation	63 428,00	
75	7588			Autres pdts de gestion courante	10,00	
Total des recettes de fonctionnement					744 879,39	-
Section d'investissement					Montant	
Chap	Article		Fonc	Libellé	BP 2020 Pour mémoire	DM N°
D						
.001	.001			Résultat investissement	523 436,22	
.040	3555			Op ^o transfert entre section	605 473,39	
16	1641			Emprunts et dettes assimilées	38 289,00	3 350,16
27	2764			Autres immob ^o fi- dette à terme madi	33 555,60	6,00
Total des dépenses d'investissement					1 200 754,21	3 356,16
R						
.040	3555			Op ^o transfert entre section	715 092,15	
16	1641			Emprunts et dettes assimilées	485 662,06	
27	2764			Autres immob ^o fi- dette à terme madi		3 356,16
Total des recettes d'investissement					1 200 754,21	3 356,16

14- PATRIMOINE

Le conseil communautaire, à l'unanimité
 Ouï, l'exposé de Monsieur le Président
 Vu le code général des collectivités territoriales
 Vu la cession de la commune de Gacé de l'atelier PROFORM
 Ces biens étaient cadastrées : ZH 51 et 52 LES ROUSSIERS
 IMMO 34-1 , 34-2 , 34-3 , 34-4 constatées à l'article 21732
 Vu les écritures de transfert effectuées via la CLECT
 Vu l'avis favorable du Bureau

■ **Décide d'autoriser** Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention de rétrocession du bien à la mairie de Gacé tels qu'exposés ci-après :

98	21732	34-1	sudpack medica gace	01/01/2018	15 an(s)	243 183,03	32 424,40	16 212,20	194 548,43
99	21732	34-2	sudpack medica gace	01/01/2018	15 an(s)	21 975,53	2 930,08	1 465,04	17 580,41
100	21732	34-3	sudpack medica gace	01/01/2018	15 an(s)	195 085,55	28 011,40	13 005,70	156 088,45
101	21732	34-4	sudpack medica gace	01/01/2018	15 an(s)	5 278,17	703,76	351,88	4 222,53

15- FISCALITE - Taxe Ordures Ménagères

Le conseil communautaire, à l'unanimité

Oùï, l'exposé de Monsieur le Vice-Président

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu l'avis favorable du Bureau

Considérant que : *la Taxe Ordures Ménagères porte sur toutes les propriétés bâties assujetties à la Taxe Foncière sur les propriétés bâties ou qui en sont temporairement exonérés. Contrairement à la redevance d'enlèvement des ordures ménagères, cette taxe revêt, non le caractère d'une redevance pour service rendu, mais celui d'une imposition à laquelle est normalement assujetti tout redevable de la taxe foncière sur les propriétés bâties à raison d'un bien situé dans une commune.*

Elle est due pour les garages par exemple, étant observé que les locaux situés dans une partie de la commune où ne fonctionne pas le service d'enlèvement des ordures ménagères sont exonérés de la taxe, sauf délibération contraire de l'organe délibérant.

La communauté de communes assure via l'implantation des plateformes ordures ménagères une proposition de collecte et de ramassage des ordures ménagères.

■ **Décide** de n'accorder ni dérogation, ni exonération, pour les maisons et immeubles desservis par un ramassage par conteneurs, le service étant assuré par ailleurs.

16- URBANISME – PLUI DE LA CDC VAM

Le conseil communautaire, à l'unanimité

(- 2 abstentions : Messieurs ALLAIN André et DUVALDESTIN Didier)

Oùï, l'exposé de Monsieur le Vice-Président

Vu la commission urbanisme en date du 7 décembre 2020 où les objectifs pour l'élaboration du PLUi ont été présentés et discutés :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5217-2 ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L151-1 et suivants, R151-1 et suivants, et L.153-8 et suivants ;

Vu l'article L 101-2 du Code de l'Urbanisme fixant les modalités de fixation des objectifs

Vu l'article L.153-8 du Code de l'urbanisme fixant les modalités de la concertation

Vu la délibération de prescription du Plan local d'urbanisme intercommunal à l'échelle du territoire

Vu la conférence intercommunale, rassemblant l'ensemble des maires des communes membres, qui s'est tenue le 17 novembre 2020 conformément à l'article L153-8 du Code de l'urbanisme ;

Considérant qu'aux termes de l'article L. 153-11 du Code de l'urbanisme, la délibération qui prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme doit préciser les objectifs poursuivis et les modalités de concertation ;

Considérant que, conformément à l'article L.153-8 du Code de l'urbanisme, le PLU intercommunal doit être élaboré en collaboration avec les communes membres;

■ **Décide d'approuver et de poursuivre les objectifs tels que ci-après dans le cadre de l'élaboration du PLUI :**

- **Un positionnement territorial affirmé**
- **Une communauté de commune au développement équilibré**
- **Un territoire dynamique et attractif**
- **Une Communauté de communes responsable et attachée au bien-être de ses habitants**
- **Une communauté de communes proche des préoccupations quotidiennes des habitants**

■ **d'approuver les modalités de concertation**

■ **décide d'autoriser** Monsieur le Président ou son représentant à lancer la consultation des entreprises selon le code de la commande publique : prestations intellectuelles - procédure formalisée

■ **décide d'autoriser** Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer tous documents relatifs à cette procédure ; et notamment les marchés, avenants ou conventions de prestations

■ **décide de dire** que les dépenses correspondantes à la conduite de cette procédure seront imputées à l'opération N°15, du budget principal de la communauté de communes pour les exercices 2021 et suivants

■ **décide de solliciter les aides financières** à leur meilleur taux pour couvrir les frais liés à l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal

- **décide de dire que la présente délibération sera notifiée** aux personnes publiques mentionnées aux articles L.132-7 et suivants du Code de l'urbanisme. Les personnes mentionnées aux articles L132-12 et L132-13 du Code de l'urbanisme peuvent également être consultées à leur demande
- **décide de dire** que la présente délibération sera transmise pour information au Centre National de la propriété forestière, en application de l'article R.113-1 du Code de l'urbanisme.
- **décide de** s'engager à respecter les formalités de publicité.

17- LIGNE DE TRESORERIE

Le conseil communautaire, à l'unanimité
Oùï, l'exposé de Monsieur le Président
Vu le code général des collectivités territoriales
Vu l'avis favorable du Bureau

■ Décide :

Article 1 – Objet

La communauté de communes des Vallées d'Auge et du Merlerault accepte de contracter auprès du CREDIT AGRICOLE DE NORMANDIE une ligne de court terme de Trésorerie, se décomposant comme suit :

- Montant de la ligne : 2 000 000 €
- Indice : Euribor 3 mois moyenné sur 1 mois civil du mois précédent (m-1) flooré à 0% augmenté de la marge
- Marge : 0.40%
- Durée : 12 mois
- Montant minimum de tirage : 5 000 €
- Paiement des intérêts : trimestriel, à terme échu
- Date de valeur : jour d'enregistrement de mise à disposition des fonds à J+2
- Frais de mise en place de l'ouverture de crédit : 0.20% l'an, facturés à la mise en place de l'ouverture de trésorerie, soit 4 000 €
- Commission de non utilisation : Exonération

Article 2 – Engagement

La communauté de communes des Vallées d'Auge et du Merlerault s'engage pendant toute la durée de de contrat à inscrire en priorité chaque année en dépenses obligatoires à son budget les sommes nécessaires au remboursement des échéances et paiement des intérêts et accessoires et à prendre toutes les mesures budgétaires utiles.

Article 3 Conditions générales

Le Président de la communauté de communes est autorisé à négocier les conditions générales de la Convention de Ligne de Court Terme de Trésorerie sur les bases précitées et de réaliser les opérations prévues dans la convention pour le bon fonctionnement de la convention.

DIVERS

Monsieur le Président informe l'assemblée que la candidature de la CDC VAM au projet de labellisation « Petites Villes de demain », Gacé et Vimoutiers, a été retenue. L'ingénierie devra être définie et mise en œuvre.

Séance levée à 22h08